



L'an deux mille seize, le 16 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte–RENOUX Laurent –MARQUES-NAULEAU Nathalie -DEBORT Patrice –DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - BRETON Jacques – LOIZON Carole - ROY Franck - BRAULT Laurent – LASGORCEIX Michel -TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - DENOUES Danièle – BRAGUIER Pierre.

Procurations :

LAMPERT Flore donne procuration à MORIN Brigitte  
BRAGUIER Isabelle donne procuration à DAGUISE Claude  
GOUYETTE Isabelle donne procuration à TRINQUARD Béatrice  
ALLIGNET Dominique donne procuration à RENOUX Laurent

Absents excusés :

MERAND Nelly - BEZAUD Cyril

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gaëtan DUBOIS

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 :**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.**

**Communications**

- Remerciements de la famille FURGET pour les hommages rendus à l'occasion du décès de Monsieur Jacques FURGET.
- La Commission Départementale de la sécurité de la Vienne a décidé l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 32 tonnes sur l'ensemble de la D910 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- Le Maire informe le Conseil de la démission d'Aurélien CHAMPIGNY à compter du 15 mars 2016. Sandra BARROS et Valentin CHARCELLAY ne pouvant intégrer le conseil pour raisons professionnelles, Séverine LAFUIE devient conseillère municipale.

Ordre du Jour
---------------

**2016/21- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiant l'article L2123-23 du CGCT, de sorte à ce que à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal, quelle que soit la population de leur commune,

Monsieur le Maire ne souhaitant pas percevoir son indemnité au taux maximum, il convient de délibérer à nouveau afin d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

Monsieur le Maire rappelle les barèmes applicables compte tenu de la population communale:

<b>Population</b>	<b>Maires</b>	<b>Adjointes</b>
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%

Monsieur le Maire rappelle la nomination de 2 conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 3147 habitants,

Considérant l'application de la majoration pour chef-lieu de canton, telle que prévue par l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

**Article 1er -**

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- 1er adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

- du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint : 14.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-1<sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué : 7.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué : 5.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

**Article 2 -**

Les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées, pour le Maire et les Adjointes, par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15 % de majoration pour chef-lieu de canton (barème de l'article R. 2123-23).

Cette majoration sera appliquée aux indemnités des Maire et Adjointes.

Article 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (18 voix pour et 2 abstentions / Mmes MORIN et DUBOIS), adopte les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués présentées ci-dessus. Ces taux seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.***

**ANNEXE**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE DANGE  
SAINT ROMAIN  
A COMPTER du 1<sup>er</sup> mai 2016**

<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>INDEMNITE DE BASE</u></b>	<b><u>IMDEMNITE MAJORÉE pour chef lieu de canton</u></b>
Maire	DAGUISÉ	Claude	38% de l'indice 1015	43.70% de l'indice 1015
1er adjoint	MORIN	Brigitte	19 % de l'indice 1015	21.85 % de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint	RENOUX	Laurent	14.3 % de l'indice 1015	16.45 % de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint	MARQUES- NAULEAU	Nathalie	14.3 % de l'indice 1015	16.45 % de l'indice 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint	DEBORT	Patrice	14.3 % de l'indice 1015	16.45 % de l'indice 1015
5 <sup>ème</sup> adjoint	LAMPERT	Flore	14.3 % de l'indice 1015	16.45 % de l'indice 1015
6 <sup>ème</sup> adjoint	DUBOIS	Gaëtan	14.3 % de l'indice 1015	16.45 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué	DUBOIS	Marie- France	7.9 % de l'indice 1015	<i>La majoration ne s'applique pas aux conseillers municipaux délégués</i>
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	BRETON	Jacques	5.4% de l'indice 1015	

### **2016/22 – Subventions rénovation de façade – dossier LE MIGNON**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Monsieur LE MIGNON David pour le bâtiment situé 7 rue de Saint Romain.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément à la délibération du 27 mars 2001, une subvention d'un montant de 685.85 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention rénovation de façade d'un montant de 685.85 € à Monsieur David LE MIGNON.**

### **2016/23– Subventions rénovation de façade – dispositif d'aide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (annule et remplace la délibération du conseil du 27 mars 2001)**

**Arrivée de Pierre BRAGUIER**

Suite au débat à propos des subventions « rénovations de façades » lors du conseil du 13 janvier dernier, Monsieur le Maire propose de prendre une décision sur l'opportunité de maintenir ces subventions.

Il avait été proposé au conseil, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles, de réfléchir sur l'opportunité de maintenir ces subventions dont le budget augmente chaque année.

Après avoir entendu les observations de chacun, le conseil municipal définit les nouvelles modalités d'attribution des subventions rénovation de façade, tel que suit :

- Montant de la subvention :
  - **10 % du montant HT des travaux, plafonnée à 500 € par dossier**
  - **Attribution d'une seule subvention par tranche de 5 ans.**
  
- Conditions d'octroi :
  - Rénovation de murs de façades **visibles** de la rue, de chemin ou de route
  - Réalisation de travaux de maçonnerie et/ou d'enduits sur tous bâtiments exceptés ceux de nature publique ou para-publique
  - Exécution des travaux par un artisan patenté
  - Respect du code de l'urbanisme pour les teintes et matériaux
  - Production de factures acquittées
  - La subvention ne concerne pas les simples travaux de nettoyage

De plus, le Conseil municipal fixe une enveloppe annuelle de 3 500 € pour les subventions rénovations de façades (article 20422 du budget commune). Après épuisement du budget annuel, il est autorisé le report de la demande de subvention au budget suivant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux critères du dispositif d'aide aux rénovations de façades présentés ci-dessus. Ces modalités entreront en vigueur pour toute demande déposée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.**

## **2016/24 – SYRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents) – approbation des statuts**

**Rapporteur : Laurent BRAULT**

Monsieur Laurent BRAULT fait part au conseil municipal de la délibération n° 15-34 du syndicat SyRVA (Syndicat Rivière Vienne et Affluents) en date du 4 novembre 2015 portant sur la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat SyRVA de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Laurent BRAULT expose au conseil les modifications apportées aux statuts du syndicat (cf projet de statuts adressé à chaque conseiller).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du syndicat SyRVA.**

## **2016/25 - Demande de subvention au Conseil Départemental – Rénovation et mise en conformité des bâtiments communaux (toilettes publiques et salle des fêtes)**

**Rapporteur : Laurent RENOUX**

Monsieur Laurent RENOUX rappelle au Conseil la vétusté des toilettes publiques et de la salle des fêtes. En effet, ces bâtiments ayant fait l'objet de plusieurs points d'attention lors du diagnostic des bâtiments communaux réalisé dans le cadre de l'Ad'Ap, il est proposé, cette année, de les rénover, tel que suit:

### Toilettes publiques rue Jules Ferry

- Création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Remise aux normes des sanitaires

Il est rappelé l'importance de ces sanitaires, très utilisés par le public, puisque situés en centre bourg -face aux parkings de la promenade et de la place Monory, à proximité de l'église, des écoles et du marché-.

### Salle des fêtes communale

- Rénovation des toilettes avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Changement de la porte d'entrée pour une meilleure isolation
- Réalisation d'ouvertures côté sud.

Il est donc proposé la réalisation de ces travaux pour lesquels la commune peut solliciter une subvention du Département au titre des projets d'initiative locale (volet 3 du dispositif ACTIV).

Plan de financement de l'opération:

	HT	TTC	<i>Subventions sollicitées</i>	
Toilettes publiques	20 317,80 €	24 381,36 €	DETR / Etat (20% HT)	9 553,00 €
			Fonds d'aide à l'invest local / Etat	11 000,00 €
Salle des fêtes	27 446,00 €	32 935,20 €	Département	17 657,00 €
			<i>Autofinancement</i>	9 553,80 €
<b>Total</b>	<b>47 763,80 €</b>	<b>57 316,56 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 763,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement des travaux de rénovation et mise en conformité des toilettes publiques et de la salle des fêtes
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**2016/26 – Demande de subvention au Conseil Départemental – acquisition de matériel informatique et logiciels pour l'accueil périscolaire DAUDET et l'école SOUCHE**

Monsieur le Maire propose en 2016 l'achat d'équipements informatique et logiciels pour l'accueil Périscolaire DAUDET et l'école maternelle SOUCHE.

Ces investissements comprennent :

- Accueil périscolaire DAUDET :

Afin de faciliter la facturation du service de l'accueil périscolaire, il est proposé l'acquisition de matériel permettant, par le biais d'un logiciel de facturation, une saisie déportée des présences (pointage des enfants présents sur le lieu d'accueil). Cet équipement permettra ainsi :

- aux agents de ne plus gérer en direct les recettes de ce service (manipulation et conservation de fonds importants)
- aux familles de régler mensuellement leurs factures, offrant ainsi une possibilité de prélèvement automatique
- aux familles de disposer de justificatifs, notamment pour le service des impôts.
- à la collectivité de disposer de bilans et états permettant de répondre aux attentes de la CAF

Il s'agit donc d'équiper l'APS d'ordinateurs disposant d'un logiciel de facturation afin de permettre une interface avec le service comptabilité de la mairie ; des outils de pointage (douchettes et/ou tablette) seront également installés dans chacun des locaux.

- Ecole maternelle SOUCHE :

Afin de créer une salle informatique en réseau au sein de l'école maternelle SOUCHE, il est proposé l'acquisition de 10 ordinateurs reliés grâce l'installation d'un réseau interne à l'école.

Il est donc proposé la réalisation de ces investissements pour lesquels la commune peut solliciter une subvention du Département au titre des projets d'initiative locale (volet 3 du dispositif ACTIV).

- Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions</u>	
Accueil Périscolaire (ordinateur, logiciel et réseau)	9 360,00 €	10 690,00 €	CAF (acquise)	4 928,00 €
Ecole SOUCHE (ordinateurs et réseau)	6 419,00 €	7 702,80 €	Département	7 695,00 €
			<u>Autofinancement</u>	3 156,00 €
<b>Total</b>	<b>15 779,00 €</b>	<b>18 392,80 €</b>		<b>15 779,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement relatif à l'acquisition de matériel informatique et logiciels pour l'accueil périscolaire DAUDET et l'école SOUCHE
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**2016/27 – Demande de subvention au Conseil Départemental – menuiseries bâtiments scolaires**

**Rapporteur : Laurent RENOUX**

Monsieur Laurent RENOUX rappelle au Conseil la vétusté de certaines menuiseries des bâtiments scolaires SOUCHE et DAUDET ; aussi, après avoir changé les menuiseries d'une des classes de l'école SOUCHE en décembre dernier, il est proposé cette année de changer les menuiseries de la classe identifiée comme classe de « confinement » en cas de situation d'alerte, ainsi que les menuiseries du couloir de l'école DAUDET.

Il est donc proposé la réalisation de ces travaux pour lesquels la commune peut solliciter une subvention du Département au titre des projets d'initiative locale (volet 3 du dispositif ACTIV).

Plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
DAUDET	14 432,08 €	17 318,50 €	Département	10 000,00 €
SOUCHE	7 423,25 €	8 907,90 €		
			<u>Autofinancement</u>	11 855,33 €
<b>Total</b>	<b>21 855,33 €</b>	<b>26 226,40 €</b>	<b>Total</b>	<b>21 855,33 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le plan de financement relatif au changement des menuiseries des bâtiments scolaires SOUCHE et DAUDET
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**Garantie d'un emprunt contracté par l'OGEC dans le cadre de la mise en conformité et rénovation de bâtiments**

Point annulé

**2016/28 – Récompenses sportifs méritants**

**Rapporteur : Laurent RENOUX**

Monsieur Laurent RENOUX rappelle la réception organisée le 27 mars 2015 afin de récompenser les sportifs méritants de la commune. Il est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2016 ainsi que les récompenses votées l'année dernière, à savoir :

- sports en équipe : un trophée et du matériel
- sportifs méritants en individuel : un bon d'achat de 30 € dans un magasin de sport

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide les récompenses proposées ci-dessus et autorise la remise d'un bon d'achat de 30 €. Il est précisé que ce dispositif de récompenses aux sportifs méritants restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne le modifier.**

**Questions Diverses**

***Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.***

**Prochain Conseil Municipal le 31 mars 2016 à 18h30**

***La séance est levée à 20h***